

FLUTSCH Laurent, FONTANNAZ Didier. **Le pillage du patrimoine archéologique. Des razzias coloniales au marché de l'art, un désastre culturel.** Paris et Lausanne : Edition Favre SA, 2010, 208 p.

Archéologue et directeur du Musée romain de Vidy, Laurent Flutsch a mené et conduit plusieurs chantiers de fouilles archéologiques. Il a également dirigé la section d'archéologie du Musée national suisse de Zürich. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages archéologiques traitant de la période romaine. Didier Fontannaz, co-auteur de cet ouvrage, est archéologue et spécialiste de l'Italie antique. Il y a passé plusieurs années pour des recherches et a participé à plusieurs fouilles. Auteur de plusieurs articles spécialisés, il poursuit actuellement sa thèse à l'Université de Lausanne.

En introduction, les auteurs énoncent les raisons qui les ont menées à rédiger cette publication. Leur but est clair. Sensibiliser et informer le public sur les ravages du pillage, du trafic illicite et du commerce d'objets archéologiques. Ce livre s'inscrit dans une période où l'affaire des frises du Parthénon fait scandale dans les médias. Les auteurs sensibles à cette question vont décrire et aborder de manière large le pillage en retraçant la naissance du marché de l'art et du pillage dans l'histoire. C'est un livre qui est composée de huit chapitres : Un désastre, vraiment ? L'archéologie d'aujourd'hui. Malheur aux vaincus. Colonialisme et collection. Le désastre au présent. Le temps des lois. Rendre le butin ? Limiter le désastre.

L'archéologie, aujourd'hui, est une science qui se fonde sur les traces laissées par les civilisations du passé. Les vestiges constituent le patrimoine archéologique. C'est l'étude de ces indices qui permet à cette science d'enrichir les connaissances du passé. Les fouilles archéologiques d'aujourd'hui sont des fouilles dites « d'urgence » lorsqu'un site est menacé par l'intervention humaine (travaux agricoles, construction immobilière, etc.). C'est en expliquant cette discipline que les auteurs souhaitent sensibiliser le lecteur au pillage archéologique. En effet, seul les traces du passé peuvent aider les archéologues à la compréhension d'un site. Si un objet est soustrait de son contexte de fouille, il perd sa valeur scientifique et il ne donnera pas d'indication pertinente pour l'avancée de la recherche. Il en est réduit à un objet esthétique et/ou marchande. C'est ce que qualifient les auteurs de « désastre culturel ».¹

En seconde partie, les auteurs passent en revue le contexte historique du marché de l'art ainsi que toutes ses formes de spoliation d'œuvres allant de la prise de guerre à la spoliation coloniale en passant par la religion. La notion de prise de guerre, de patrimoine et de propriété remonte à la conquête romaine sur les colonies grecques au III^{ème} siècle. Puis sous Napoléon, « La saisie des biens culturels par la Révolution est indissociable de l'origine du musée »². En effet, sous l'essor du nouveau musée du Louvre, les campagnes napoléoniennes serviront à enrichir ses collections. A cette époque, il ne s'agissait pas à proprement parler de prise de guerre mais plutôt des saisies régies par des traités. Au Moyen-Orient, le pillage et la destruction de biens culturels est encore d'actualité. C'est le résultat de conflits armés. La religion peut être une des causes de destruction d'un patrimoine. Le massacre des Bouddhas de Bamiyan en Afghanistan perpétré par les talibans en est un exemple³

Dans un troisième temps, les auteurs s'arrêtent sur le pillage moderne des sites archéologiques. L'affaire Medici en est un exemple. Elle a permis de comprendre le fonctionnement du trafic illicite qui repose sur quatre échelons. Le premier est constitué par des pilleurs, motivés par l'appât du gain. Ils pillent par ignorance ou par pauvreté. Le second échelon est constitué par des intermédiaires et des revendeurs. Giacomo Medici était un revendeur qui avait pour clientèle des musées et des collections privées (le Paul Getty

¹ p.15

² p. 54

³ P. 60

Museum de Malibu par exemple). Le troisième échelon est constitué de marchands d'art qui sont censés garantir l'acquisition licite des objets. Ils écoulent le butin du deuxième échelon. Le quatrième est constitué de restaurateurs. Au XXIème siècle, le pillage est plutôt d'intérêt économique et régit par l'offre et la demande. L'affaire Medici a mis au jour le rôle de la Suisse dans le trafic international. Les Port Francs de Genève en étaient la plaque tournante. Aucune loi ne régissait le transfert de biens culturels. A partir du 1^{er} juin 2005, la Loi sur le transfert des biens culturels (LTBC) entra en vigueur. Elle permet, aujourd'hui, de protéger le patrimoine suisse et régleme le transit d'objets d'art sur le territoire helvétique.

Avec cet exemple, les auteurs poursuivent en passant en revue les différentes Conventions qui existent actuellement. L'UNESCO, a mis sur pied les principales conventions sur les biens culturels. La Convention de la Haye de 1954 a pour but la protection des biens culturels en cas de conflits armés. La Convention de 1970 vise quant à elle à lutter contre le trafic illicite et régleme le transfert international. La Convention Unidroit de 1995 est un complément de la Convention de 1970. Elle règle les problèmes de restitution et le retour des objets. Et finalement en 2001, la Convention sur la protection du patrimoine subaquatique fut créée. Parallèlement à ces Conventions, il existe également des organes de contrôles internationaux. L'UNESCO qui surveille et prend position sur des cas sensibles. Elle établit une liste du Patrimoine culturel de l'humanité qui vise à protéger certains sites. L'ICOM a édicté un code déontologique fixant le cadre des missions du musée et a également publié une liste rouge des biens archéologiques en péril. Finalement, INTERPOL coordonne la lutte internationale contre le trafic.

Malgré l'existence de ces conventions et de ces organes de contrôle, force est de constater que le trafic de l'art a visiblement encore des beaux jours devant lui. En effet, les lois ne sont pas assez répressives pour dissuader les différents acteurs du trafic. De plus, comme le mentionnent les auteurs, tant que les mentalités ne changent pas, il sera difficile d'enrayer ce fléau. Néanmoins, tout en souhaitant terminer sur une note positive, les auteurs concluent leur ouvrage en donnant quelques pistes à emprunter pour limiter le pillage. Tout d'abord, il faut sensibiliser le public. Le musée est un lieu propice pour ce type de démarche. C'est également le devoir de chaque professionnel de la culture de mettre un point d'honneur à sensibiliser le public. Il faudrait également que les lois soient appliquées avec plus de sévérité et de manière plus systématique. Il faut aussi que tous les Etats ratifient les Conventions existantes, les appliquent et que chaque Etat intensifie les échanges et favorise la coopération internationale sur le contrôle du trafic des biens culturels⁴.

Finalement, on comprend bien le message principal qui est « [...] le fait d'arracher sans observations des objets à leur site d'origine équivaut à détruire de la mémoire. Et que par conséquent, acheter de tels objets, c'est contribuer bel et bien à un désastre culturel »⁵. Bien que le message soit régulièrement répété tout au long de l'ouvrage et qui peut parfois alourdir la lecture, ce livre est plus que pertinent. Il a toute sa place à l'heure où la destruction du patrimoine culturel de l'humanité fait encore rage en ce moment, notamment en Syrie. N'oublions pas le cas de l'Asie et de l'Afrique qui sont également durement touchées par le trafic tout comme l'Amérique du Sud. C'est une publication d'actualité qu'il convient de diffuser largement afin de sensibiliser le plus grand nombre.

Pour conclure, ce livre se lit facilement et ne requiert, à mon sens, pas de connaissance spécifique tant les exemples sont pertinents pour illustrer les propos des auteurs et les enjeux catastrophiques du pillage archéologique.

Caroline Kneubühl. Cours de base en muséologie 2015-2016. ICOM-Suisse, février 2016.

⁴ p. 200

⁵ p. 13